

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composants :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présent : 36

N°172

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 20 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Mme Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaients présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, KOUAME AkouaMarie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI MohamedFathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, ZAÏRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Patrick LE HYARIC
Madame Thérèse MBONDO
Madame Alice FAGARD
Monsieur Guillaume SANON
Monsieur Benoît LOGRE
Madame Nadia LENOURY

Madame Maria MERCADER Y PUIG
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET
Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Leïla TLILI

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/

OBJET : Signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite pour l'opération d'aménagement du Marcreux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 alinéas 1 et 3, et L. 300-5 II et III, ainsi que son article L 213-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment son article 59 XVII ;

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste et les périmètres des quartiers bénéficiaires du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) d'Aubervilliers ;

Vu le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'Etablissement public territorial Plaine Commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 154/10-CC du 29 juin 2010 définissant les objectifs poursuivis du PNRQAD d'Aubervilliers et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°258/10-CC du 23 novembre 2010 approuvant la convention PNRQAD du Centre-ville d'Aubervilliers, et cette convention signée le 17 décembre 2010 entre notamment l'Etat, l'ANRU et la Ville d'Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-11/251 du 18 octobre 2011 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC-13/393 du 25 juin 2013 approuvant les objectifs, le périmètre et le programme de l'opération du Marcreux, créant l'opération d'aménagement et approuvant sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu la délibération CC13/394 du conseil communautaire de Plaine Commune du 25 juin 2013 décidant que la réalisation de l'opération du Marcreux à Aubervilliers sera confiée à un concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune n° CC 14/1009 du 16 décembre 2014, décidant de recourir à la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) SOREQA (Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) en vue de conclure avec elle un traité de concession d'aménagement en vue de réaliser l'opération d'aménagement du Marcreux (PNRQAD) d'Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15/1102-CC du 19 mai 2015 approuvant la désignation de la SPLA SOREQA aménageur de l'opération d'aménagement du Marcreux et approuvant le Traité de concession et la convention tripartite ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville d'Aubervilliers, Plaine Commune et la SOREQA ;

Vu la Convention tripartite signée le 24 juin 2015 par la Ville d'Aubervilliers, Plaine Commune et la SOREQA ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-17/375 du 31 janvier 2017 instaurant le droit de préemption urbain du territoire de Plaine Commune sur le territoire d'Aubervilliers, modifiée par sa délibération n°CC-17/525 du 30 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2017 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Ville d'Aubervilliers, Plaine Commune et la SOREQA ;

Considérant que le PNRQAD à l'intérieur du périmètre duquel se trouve l'opération d'aménagement du Marcreux qui concerne deux petits îlots d'habitat dégradé, Port Landy et Port Fabien, est destiné à permettre la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

- Contribuer à la résorption de l'habitat et entreprendre la requalification de l'habitat dans le centre-ville
- Assurer le maintien de la diversité sociale dans l'habitat du centre-ville en re-constituant sur le quartier une offre de logements diversifiée et de qualité
-
- Requalifier l'espace public, redynamiser l'activité commerciale et améliorer l'offre en équipement social sur le centre-ville.

Considérant que l'établissement public territorial Plaine Commune est substitué depuis le 1^{er} janvier 2016 dans les droits et obligations de la communauté d'agglomération Plaine Commune, comme concédant de la concession d'aménagement du Marcreux ;

Considérant que le projet d'aménagement proposés par la SOREQA et l'agence d'urbanisme Atelier Ruelle sur les deux îlots Port Landy et Port Fabien met en œuvre les orientations et le programme validés ;

Considérant que pour améliorer la cohérence du projet sur l'îlot Port Landy, un ajustement mineur du périmètre de la concession d'aménagement par intégration d'une partie de moins de 200 m² de la parcelle cadastrée section H N°149 est nécessaire ;

Considérant que cet ajustement n'a pas pour objet d'augmenter la constructibilité de l'opération et que le programme de l'opération n'est en rien modifié ;

Considérant que l'avenant au traité de concession établi entre Plaine Commune et la SOREQA détermine les missions complémentaires de la SOREQA inhérentes à cet ajustement à savoir :

- L'élargissement du périmètre des études pré-opérationnelles nécessaire à la réalisation du programme arrêté par le Concédant
 - L'élargissement du périmètre des études de faisabilité urbaine et de bilans opérationnels sur ce nouveau périmètre intégrant la partie de parcelle cadastrée H149 appartenant à la Société Immobilière du Moulin Vert
 - L'acquisition de cette même partie de parcelle H149 à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation
- L'élargissement du périmètre de la mission de gestion intercalaire des propriétés acquises
- Et l'élargissement de toutes les autres missions du concessionnaire définies dans le Traité de concessions à cette partie de parcelle.

Considérant que l'article 26-5 du traité de concession portant sur la rémunération de la SOREQA doit être modifié pour que celle-ci soit ajustée annuellement en fonction des temps valorisés consacrés à la gestion de l'opération, sans que l'enveloppe forfaitaire de la rémunération de l'aménageur sur la durée de l'opération ne soit modifiée ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'impact financier sur la participation de la Ville d'Aubervilliers ;

Considérant que la convention tripartite doit faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte l'évolution du périmètre évoqué ci-dessus et substituer l'EPT Plaine Commune à la CA Plaine Commune en tant que signataire ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour

DELIBERE :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite conclue le 24 juin 2015 entre la Commune d'Aubervilliers, Plaine Commune et la SOREQA relatif à l'opération d'aménagement du Marcreux. Avenant ayant pour objets d'acter le transfert du concédant de la communauté d'agglomération Plaine Commune à l'établissement public territorial Plaine Commune, et, en second lieu d'élargir le périmètre de la concession d'aménagement. Avenant annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Reçu en préfecture le : 22/09/17
Publié le : 22/09/17
Certifié exécutoire : 22/09/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

